

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept du mois de mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouzeuil Saint Martin proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : COULON Anne-Marie, BERNARD Roger, JOUINEAU Laurence, FILLON Nicolas, BONIFACE Jean, SCHOTTEL Marie-Béatrice, TARDE Florence, BERLAND Sébastien, FAIVRE Nathalie, VEQUAUD Emie, LIGONNIERE Colette, RENONCOURT PETERTIL Anne.

Pouvoirs : M TUDEAU Marc a donné pouvoir à Mme VEQUAUD Emie
M BOISSEAU a donné pouvoir à Mme LIGONNIERE Colette

Absents : M PALARDY Jérémy

Dans le contexte du COVID 19 et selon les recommandations sanitaires de la Préfecture, seule une personne du public a été autorisée à entrer dans la salle.

2020-D-27 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame COULON Anne-Marie, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal cités ci-dessus.

Mme JOUINEAU Laurence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L .2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M FILLON Nicolas, Mme LIGONNIERE Colette

Un candidat s'est déclaré : Mme COULON Anne-Marie.

Monsieur PALARDY Jérémy est arrivé en cours de séance à 19H15 pendant le déroulement du vote pour l'élection du Maire. Son vote a donc été pris en compte.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L 65 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | 12 |
| f. Majorité absolue | 8 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Marie COULON	Douze	12

Proclamation de l'élection du maire

Madame Anne-Marie COULON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame Anne-Marie COULON, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer trois postes d'adjoints au maire.
- Charge Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de Mme Anne-Marie COULON, élue maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (Loi du 27 décembre 2019 n°2019-1461).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats a été présentée :

Liste de BERNARD Roger

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L .66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L 65 du code électoral	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	12
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Roger	12	Douze

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de BERNARD Roger ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M. BERNARD Roger, premier adjoint,
Mme JOUINEAU Laurence, deuxième adjointe,
M. FILLON Nicolas, troisième adjoint,

Le Maire donne lecture de la chartre de l' élu local.

Madame LIGONNIERE Colette a remis en main propre à Madame le Maire la démission de Monsieur BOISSEAU Olivier.

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 28 mai 2020 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
le 28 mai 2020
Le Maire
Anne-Marie COULON

